

Objet : Location de la patinoire mobile communale - Tarif

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AILLY SUR NOYE

Vu le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la délibération N° 001 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanentes données au Maire par le conseil,

DECIDE

Article 1 : Le tarif de location de la patinoire mobile communale est fixé, à compter du 1^{er} décembre 2022, comme suit :

- Location pour un week-end : 600,00 €
- Par jour supplémentaire : 100,00 €

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : La présente décision :

- sera transmise à Mme la Sous Préfète de Péronne – Montdidier au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Ailly sur Noye dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art 411-7 CRPA),
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens par courrier, ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ailly sur Noye, le 31 octobre 2022

Le Maire
Pierre DURAND

